

Peut-on être formateur et thérapeute de la même personne ? Par la commission déontologie du SNNPsy - 2022

A priori, le cumul des rôles quels qu'ils soient est déconseillé parce qu'il modifie la relation. Celle-ci se trouve entachée d'autres considérations qui pourraient la détourner de son objectif thérapeutique. En effet, rencontrer son thérapeute dans d'autres fonctions hors du cadre thérapeutique peut introduire une sorte de mélange entre l'intime et le social et modifier ainsi la spécificité du lien thérapeutique, ce qui risque de troubler le processus de subjectivation de la personne en travail sur elle-même.

En séance, le praticien en psychothérapie relationnelle masque autant qu'il peut la réalité de sa vie privée, de son tempérament et de ses idéologies, laissant ainsi un espace vacant où peut se déployer le transfert et où la personne apprend à se prendre en charge elle-même par elle-même. Cette attitude prévaut notamment en psychanalyse. Elle pourrait se discuter dans les techniques psychothérapeutiques qui n'utilisent pas le transfert comme outil essentiel au processus de subjectivation. Il s'avère toutefois qu'indépendamment du maniement du transfert, cette attitude spécifique du thérapeute favorise la subjectivation de la personne dans toutes les méthodes de psychothérapie relationnelle. En effet, le sujet advient et se déploie dans l'espace libre qui lui est offert parce que la réalité du praticien se fait discrète.

Le formateur au contraire doit convaincre par la force de sa présence et de sa personnalité, par les apports de son enseignement et par ses techniques pédagogiques, ce qui induit une relation très différente dont le but n'est pas que la personne advienne comme libre sujet de sa propre vie, mais qu'elle acquière des connaissances théoriques et pratiques, un savoir-faire et un savoir-être spécifiques, et finalement un savoir-faire-être qui est au cœur de la pratique professionnelle. C'est évidemment complémentaire du processus de subjectivation mais la posture du formateur ressortit à une autre éthique. Elle est d'une autre nature que celle du thérapeute, elle oriente la personne vers d'autres buts.

Le formateur peut aussi se trouver dépositaire d'une fonction d'autorité et d'évaluation dans l'école de formation, qui contredirait l'accueil ni jugeant ni directif spécifique d'une relation qui soit vraiment thérapeutique. Sinon, les différences d'attitudes où chacun des protagonistes change de posture et de rôle, peuvent perturber ou détourner la personne de l'objectif thérapeutique qu'elle avait avec son thérapeute, parce qu'elle le voit dans une autre dynamique et sous un autre jour quand il se montre comme formateur.

L'éthique toutefois n'impose pas de règle idéale comme fait la morale. Elle se donne une visée pratique et concrète dans les différents contextes qui peuvent se présenter. De fait, la situation n'est pas la même pour un formateur qui n'intervient que ponctuellement et pour celui qui intervient dans la durée et qui exerce aussi une fonction d'évaluation ou un pouvoir institutionnel. La situation n'est pas la même non plus pour un étudiant en début de thérapie ou pour un étudiant en fin de thérapie avec déjà un long parcours derrière lui. La situation diffère encore quand le formateur intervient comme thérapeute de groupe de thérapie pour une expérience ponctuelle, comme enseignant de type universitaire, comme animateur d'exercices d'implication active illustrant un enseignement, et selon qu'il met l'accent sur la théorisation, les apports culturels en sciences humaines, l'enseignement de la psychopathologie, le témoignage de son expérience de thérapeute etc.

Dans la réalité des pratiques, on voit souvent une personne en fin de thérapie, ou en prolongement de thérapie du fait même des exigences de la formation, cumuler ses séances avec une formation dans laquelle son thérapeute peut intervenir. Écourter une thérapie inaboutie ou au contraire retarder l'entrée en formation au nom de la règle de non-cumul alors que la personne y est prête, ou encore l'obliger à changer de thérapeute ou d'école de formation sous prétexte d'éviter ce cumul, favoriserait-il le processus de subjectivation de cette personne ou au contraire le perturberait-il ? Il convient de

se poser la question dans chaque cas particulier.

Si le praticien en psychothérapie relationnelle intervient dans une formation à laquelle son patient s'est inscrit, dans la mesure où la thérapie est suffisamment avancée et où le praticien n'intervient que ponctuellement sans exercer de tâche d'évaluation de l'étudiant concerné, ni un pouvoir d'autorité institutionnelle envers lui, une pensée éthique ne peut pas conduire à un choix imposé. Chacun, en son âme et conscience, doit décider de ce qui lui paraît le plus juste et le plus utile en tenant compte des deux protagonistes. Si le choix est d'accepter de se confronter à la situation de cumul des fonctions, l'éthique conduira nécessairement à en parler en séance de thérapie. La double casquette du thérapeute-formateur s'inscrira alors comme un élément parmi d'autres à mettre au travail en séance pour en comprendre les effets et les enjeux psychiques. Cette situation librement parlée peut alors elle-même contribuer au processus de subjectivation de la personne, évitant ainsi de faire clivage. Dans ce cas, la commission de déontologie du SNPPsy estime que ce type de cumul des fonctions peut ne pas s'opposer à l'éthique de la psychothérapie relationnelle.